

**GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE (v.2019/10)****i. GENERAL PROVISIONS**

1. These general terms and conditions of purchase (the "GTCP") apply to any order for goods or services (the "Order") placed by the company CANON BRETAGNE (RENNES TCR 327 991 774) the registered office of which is located in the locality Les Landes de Beaugé, 35341 LIFFRE CEDEX ("CANON") with any supplier or service provider (the "Supplier").
2. Acceptance of the Order by the Supplier or any start of execution of the Order by the Supplier implies acceptance of the GTCP without reservation. None of the clauses in the Supplier's commercial documents or official documents (particularly on the general terms and conditions of sale) and which shall be made known to CANON prior to or after the Order may not, consequently, waive them, unless accepted in writing by CANON. This applies in particular to reservation of title clauses.
3. Technical documents which may be appended to the Order and given to the Supplier for execution thereof shall be considered as an integral part of the Order, in particular when certain details are specified on only one of these documents. These technical documents shall remain the property of CANON and may not be passed to third parties without the prior written consent of CANON.
4. Any Order must be confirmed to us within a limit of eight clear days after receipt thereof, by sending an acknowledgement of receipt of the order on which it is mandatory that the number appearing on the purchase orders is repeated. If an acknowledgement of receipt is not received within the aforementioned time limit, we reserve the right to cancel the Order or to consider that it has been accepted in all its terms without reservation.
5. Possible payment of a down payment when ordering is subject to the return of the acknowledgement of receipt of the order, under the foregoing terms and conditions.

**ii. DESPATCH AND DELIVERY**

1. If no express stipulations to the contrary are given in an order line, the goods ordered by CANON are delivered free of charge. Costs of packaging, transport, loading, unloading and possibly customs clearance and insurance are at the Supplier's expense. The Supplier bears the transport risks.
2. Deliveries shall be to the CANON registered office or to any other location expressly indicated on the purchase order.
3. For each delivery, the Supplier shall draw up a delivery docket in duplicate, giving the name, the CANON reference and the quantities of goods ordered, the CANON order number (given in the header) followed by the line number and date of the Order and, if appropriate, the name of the carrier. One copy shall be sent to CANON to the agreed delivery location, and the other copy shall accompany the goods.
4. It is mandatory that the overall and detailed drawings, the parts lists, the installation and command diagrams for the automation processes, as well as all documents of use for the operation and maintenance of the goods should be provided with them, at the time of delivery.
5. The time limits stipulated on the purchase order are mandatory. The Supplier shall immediately inform CANON in the case of late delivery.
6. Furthermore, in the case of late delivery, incomplete and/or non-compliant delivery, and if there are no special provisions inserted in the purchase order, CANON reserves the right:
  - a) Either to refuse the delivery and to cancel the Order at the expense and fault of the Supplier, even if the delivery has been made, without prejudice to any compensation for harm that CANON suffered due to the late delivery pursuant to Article 1611 of the French Civil Code;
  - b) Or to request compensation for all the direct and indirect, material and consequential damage arising therefrom (including the reimbursement of the penalties for late delivery and, more generally, any request for compensation which CANON's customers might claim), as well as expenses incurred by the failure to perform;
  - c) Or to delay payment of the invoice by a period equivalent to that corresponding to the exceeding of the contractual deadline, in the case of late delivery, without the payment being made beyond a period of 45 days from the end of the month from the date of issue of a correct invoice.
7. Penalties for late delivery may be stipulated in the purchase order. They shall then be paid, in the event, by offsetting the payment for the goods or services, without prejudice to any compensation for all damage which we have suffered due to the delivery being late.
8. Any early delivery, made without our agreement, may lead to our invoicing the Supplier for the costs of storage and handling. The early delivery attributable to the Supplier shall not change the due date initially provided for the corresponding invoicing.

**iii. RECEIPT – ACCEPTANCE**

1. CANON reserves the right to check the quality and quantity of the goods or services. Receipt thereof might give rise to a report being drawn up and duly signed by CANON and making, if necessary, the customary reservations.
2. In the event that the goods or services do not comply with the terms of the order or are defective (either the goods or services delivered not complying with the Order, or where there are visible defects making the goods delivered partly or wholly unsuitable for their use, or in the case of non-compliance with CANON's quality or environmental standards), CANON shall have the right:
  - To cancel all or part of the Order, or
  - To request the replacement free of charge, in shortest possible time, by the Supplier, of the goods that are defective or do not comply with the order. The corresponding expenditures, of any type whatsoever, are borne by the Supplier, or
  - At the Supplier's expense, to have the Supplier or a third party chosen by CANON, to put the goods or services into normal working order and/or, in the event, complying with the specifications of the Order, or
  - To reduce the price given on the Order, pursuant to the provisions of Article 1123 of the French Civil Code.

In any event, the Supplier undertakes to remove the non-compliant goods at its expense, to totally remedy all prejudices suffered by CANON or by its customers, stemming directly or indirectly from a defect or a non-compliance and to compensate for the penalties borne thereby due to the non-compliant or defect delivery.

**iv. GUARANTEE**

1. The Supplier undertakes to deliver goods and to provide services complying with the specifications of the Order and, more generally, to comply with all the laws and regulations in force as well as with the practices.
2. The goods are guaranteed against any non-compliance, fault, defect (particularly construction, manufacturing or functioning defect), in accordance with Articles 1604 et seq. of the French Civil Code. During the guarantee period, the Supplier agrees to remedy or replace the defective goods at its own expense. The Supplier undertakes to comply with the Order and all services at its own expense. These guarantees include parts, labour, transport and, more generally, all costs related to invoking the guarantee.

In any event, the Supplier undertakes to fully remedy all prejudices suffered by CANON or by its customers, stemming directly or indirectly from a defect or a non-compliance.

3. The Supplier assures CANON that it holds all the intellectual property rights concerning the goods delivered and services provided and guarantees CANON against any claim by a third party on this account.

**v. TRANSFER OF TITLE**

1. In principle, title is transferred to the CANON registered office or to any other delivery location agreed at the time of the Order, once CANON has accepted the goods as complying with the Order.
2. When the Supplier has to assemble the equipment, title will be transferred after the industrial commissioning of the equipment, accepted as compliant by CANON.

**vi. FINANCIAL TERMS AND INVOICING**

1. The prices specified in the Order are firm and final, inclusive of all taxes and duties. These prices include all costs and expenses set out by the Supplier.

The Supplier and CANON waive their right to invoke provisions relating to unpredictability (Article 1195 of the French Civil Code). Nevertheless, a review clause could be expressly stipulated when the Order is placed. In this case, the price revision application period shall be limited to the contractual deadline laid down pursuant to the provisions of the foregoing Section III.

2. Unless otherwise stipulated:

- The original invoices must be sent to CANON in duplicate, within eight working days after delivery.
- The invoices must contain the obligatory legal and fiscal information.
- The invoices must concern one Order only, the number of which must be indicated.

3. CANON reserves the right to refuse any invoicing that does not meet the provisions of the foregoing paragraph 2.

4. Unless otherwise stipulated, invoices are payable at 45 days from the end of the month from the issue date of the invoice. In the case of late payment, a penalty equal to three times the legal rate of interest shall be applied to all sums due as from the first day of the delay until full payment is made. Furthermore, a fixed-sum compensation shall be due for recovery costs in an amount of forty (€40) euros, which could be increased in the case where one of the parties can provide proof of higher recovery costs.

**vii. OBLIGATIONS OF THE SUPPLIER**

1. All products and equipment delivered must be produced in compliance with the French and European laws and regulations as well as the international standards in force, particularly with regard to health, safety and protection of the environment against pollution and pollution of all types with regard to labour law (in particular concerning the regulations on illegal working, Article L8221-1 et seq. of the French Labour Code), on the basis of the ethical rules laid down in the United Nations Global Compact.
2. The Supplier's personnel working in our premises are obliged to comply with our safety instructions, and particularly the provisions of our internal regulations with regard to health and safety and, more generally, the legal and regulatory provisions with regard to health, safety and labour law. These rules and instructions shall, if necessary, be repeated in a prevention plan set up by CANON BRETAGNE. Prior to starting the work, the Supplier's human resources supervisor working in our establishment should acquaint himself with these safety instructions, obtained from the relevant department at CANON.

**viii. CONFIDENTIALITY**

Each party shall expressly refrain from disclosing, in any form whatsoever, any manufacturing process and any technical or commercial know-how and, more generally, any confidential information belonging to the other party, of which it learnt during or due to execution of the Order.

**ix. ASSIGNMENT – SUB-CONTRACTING**

The Supplier shall refrain from assigning or sub-contracting the Order, except with the prior and written agreement of CANON.

**x. APPLICABLE LAW - DISPUTES**

The GTCP are subject to French law which includes, in the case of international sales, the provisions of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods. For any dispute, the Courts in the location of the CANON registered office shall have jurisdiction, particularly with regard to invoking the guarantee, notwithstanding any clause to the contrary.

**CONDITIONS GENERALES D'ACHATS (v.2019/10)****I. DISPOSITIONS GENERALES**

- Les présentes conditions générales d'achat (les « CGA ») s'appliquent à toute commande de marchandises ou de services (la « Commande ») passée par la société CANON BRETAGNE (RCS RENNES 327 991 774) dont le siège est situé Lieu-dit Les Landes de Beaugé, 35341 LIFFRE CEDEX (« CANON ») à tout fournisseur ou prestataire de services (le « Fournisseur »).
- L'acceptation par le Fournisseur de la Commande ou tout début d'exécution de la Commande par le Fournisseur emporte acceptation sans réserve des CGA. Aucune des clauses portées sur les documents commerciaux ou sur les actes (notamment sur les conditions générales de vente) du Fournisseur et qui serait portée à la connaissance de CANON antérieurement ou postérieurement à la Commande ne peut, en conséquence, y déroger, sauf acceptation expresse et écrite de CANON. Il en est ainsi, notamment, de clauses de réserve de propriété.
- Les documents techniques éventuellement annexés à la Commande et remis au Fournisseur pour l'exécution de celle-ci doivent être considérés comme partie intégrante de la Commande, notamment lorsque certains détails sont spécifiés sur un seul de ces documents. Ces documents techniques demeurent la propriété de CANON et ne peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement préalable et écrit de CANON.
- Toute Commande doit nous être confirmée dans le délai de huit jours francs après sa réception, par l'envoi d'un accusé de réception de commande qui devra rappeler obligatoirement le numéro figurant sur le bon de commande. A défaut d'avoir reçu un accusé de réception de commande dans le délai stipulé ci-dessus, nous nous réservons la possibilité d'annuler la Commande ou de considérer qu'elle a été acceptée sans réserve dans tous ses termes.
- Le paiement éventuel d'un acompte à la Commande est subordonné au retour d'un accusé de réception de commande, dans les conditions fixées ci-dessus.

**II. EXPEDITION ET LIVRAISON**

1. A défaut de stipulations expresses contraires portées sur une ligne de commande, les marchandises commandées par CANON le sont rendues franco de port. Les frais d'emballage, de transport, de chargement, de déchargement, de dédouanement éventuel et d'assurances sont à la charge du Fournisseur. Le Fournisseur supporte les risques du transport.
2. Les livraisons se font au siège de CANON ou à tout autre lieu indiqué expressément dans le bon de commande.
3. Pour chaque livraison, le Fournisseur devra établir un bordereau en double exemplaire, indiquant la désignation, la référence CANON et les quantités de marchandises commandées, le numéro de la commande de CANON (figurant en entête) suivi du numéro de ligne et de la date de la Commande, le cas échéant, le nom du transporteur. Un exemplaire devra être adressé à CANON au lieu de livraison convenu, et l'autre exemplaire devra accompagner les marchandises.
4. Les plans d'ensemble et de détail, les nomenclatures, les schémas d'installation et de commande des automatismes, ainsi que tous documents utiles à l'exploitation et l'entretien des marchandises devront obligatoirement nous être remis avec celles-ci, lors de la livraison.
5. Les délais stipulés sur le bon de commande sont impératifs. Le Fournisseur doit immédiatement informer CANON en cas de retard à la livraison.
6. En outre, en cas de retard à la livraison, de livraison incomplète et/ou non conforme, et à défaut de dispositions particulières insérées dans le bon de commande, CANON se réserve la possibilité :
  - d) Soit de refuser la livraison et d'annuler la Commande aux frais et torts du Fournisseur, même si la livraison a été effectuée, sans préjudice de l'indemnisation éventuelle de tous dommages que CANON aurait subi du fait du retard à la livraison conformément à l'article 1611 du Code civil ;
  - e) Soit de demander la réparation de tous les préjudices directs et indirects, matériels et immatériels en découlant (en ce compris le remboursement des pénalités de retard et plus généralement de toute demande d'indemnisation qui pourraient nous être réclamées par les clients de CANON), ainsi que des frais occasionnés par le défaut d'exécution ;
  - f) Soit de retarder le règlement de la facture d'une durée équivalente à celle correspondant au dépassement du délai contractuel, en cas de retard à la livraison, sans que le paiement ne soit effectué au-delà d'un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission d'une facture conforme.
7. Des pénalités de retard pourront être stipulées dans le bon de commande. Elles seront alors liquidées, s'il y a lieu, par compensation sur le règlement des marchandises ou des prestations, sans préjudice de l'indemnisation éventuelle de tous dommages que nous aurions subis du fait du retard à la livraison.
8. Toute livraison anticipée, effectuée sans notre accord, peut entraîner, de notre part, facturation au Fournisseur de frais de magasinage et de manutention. La livraison anticipée du fait du Fournisseur ne modifie pas la date d'échéance initialement prévue pour la facturation correspondante.

**III. RECEPTION – ACCEPTATION**

1. CANON se réserve le droit de procéder à un contrôle qualitatif et quantitatif des marchandises ou des prestations. Leur réception pourra éventuellement donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal dûment signé par CANON et formulant, s'il y a lieu, les réserves d'usage.
2. Dans l'éventualité où les marchandises ou prestations ne sont pas conformes aux termes de la commande ou sont défectueuses (soit en cas de non concordance des marchandises ou prestations livrées avec la Commande, soit en cas de défauts apparents rendant les marchandises livrées impropres en tout ou partie à leur usage, soit en cas de non-respect des normes de qualité ou environnementales de CANON), CANON sera en droit :
  - De résilier tout ou partie de la Commande, ou
  - De demander le remplacement gratuit, dans les plus brefs délais, par le Fournisseur, des marchandises défectueuses ou non conformes à la commande. Les dépenses correspondantes, de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge du Fournisseur, ou
  - De faire procéder aux frais du Fournisseur, par le Fournisseur ou par un tiers choisi par CANON, à la remise en un état de fonctionnement normal des marchandises ou des prestations et/ou, le cas échéant, conforme aux spécifications de la Commande, ou

- De réduire le prix figurant sur la Commande, conformément aux dispositions de l'article 1123 du Code civil.

En toute hypothèse, le Fournisseur s'engage à enlever les marchandises non conformes à ses frais, à réparer intégralement tous préjudices subis par CANON ou par ses clients, découlant directement ou indirectement d'une défectuosité ou non-conformité et à indemniser CANON des pénalités mises à sa charge du fait de la livraison non conforme ou défectueuse.

#### **IV. GARANTIE**

1. Le Fournisseur s'engage à livrer des marchandises et à réaliser des prestations conformes aux spécifications de la Commande et plus généralement conforme à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux usages.
2. Les marchandises sont garanties contre toute non-conformité, tout défaut, vice (notamment vice de construction, de fabrication ou de fonctionnement), dans les termes des articles 1604 et suivants et 1641 et suivants du Code Civil. Le Fournisseur s'oblige pendant la durée de garantie à réparer ou remplacer à ses frais les marchandises défectueuses. Le Fournisseur s'engage à mettre en conformité avec la Commande et à ses frais toutes prestations. Ces garanties incluent les pièces, la main d'œuvre, le transport et plus généralement tous les frais liés à la mise en jeu de la garantie.

En toute hypothèse, le Fournisseur s'engage à réparer intégralement tous préjudices subis par CANON ou par ses clients, découlant directement ou indirectement d'une défectuosité ou non-conformité.

3. Le Fournisseur garantit à CANON qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux marchandises livrées et prestations réalisées et garantit CANON contre tous recours d'un tiers à ce titre.

#### **V. TRANSFERT DE PROPRIETE**

1. Le transfert de propriété s'opère en principe au siège de CANON ou en tout autre lieu de livraison convenu lors de la Commande, dès lors que les marchandises ont été reconnues conformes à la Commande par CANON.
2. Lorsque le Fournisseur doit assurer le montage du matériel, le transfert de propriété s'effectuera dès la mise en service industriel du matériel, reconnu conforme par CANON.

#### **VI. CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION**

1. Les prix portés sur la Commande sont fermes et définitifs, toutes taxes et droits compris. Ces prix incluent tous coûts et frais exposés par le Fournisseur.

Le Fournisseur et CANON renoncent à se prévaloir des dispositions relatives à l'imprévision (article 1195 du Code civil). Néanmoins, une clause de révision pourra être stipulée expressément lors de la Commande. Dans ce cas, la période d'application de la révision du prix sera limitée au délai contractuel fixé conformément aux dispositions du chapitre III ci-dessus.

2. Sauf dispositions particulières :

- Les factures originales doivent être adressées à CANON en deux exemplaires, dans les huit jours ouvrés qui suivent la livraison.
- Les factures doivent comporter les mentions légales et fiscales obligatoires.
- Les factures ne doivent concerner qu'une seule Commande, dont elles mentionnent obligatoirement le numéro.

3. CANON se réserve le droit de refuser toute facturation qui ne répondrait pas aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus.

4. Sauf dispositions particulières, les factures sont payables à 45 jours fin de mois à la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal sera appliquée à toutes les sommes dues dès le premier jour de retard et jusqu'au complet paiement. En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, qui pourra être augmentée dans le cas où l'une des parties justifierait des frais de recouvrement plus importants.

#### **VII. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

1. Tous les produits et matériels livrés doivent être produits conformément à la législation et la réglementation française et européenne ainsi qu'aux normes internationales en vigueur notamment en matière de sécurité, en matière d'hygiène, en matière de protection de l'environnement contre les pollutions et nuisances de toute nature en matière de droit du travail (en particulier s'agissant de la réglementation relative au travail dissimulé, l'article L8221-1 et suivants du Code du travail), en fonction des règles d'éthique énoncées dans le Pacte Mondial des Nations Unies.
2. Le personnel du Fournisseur amené à travailler dans nos locaux, est tenu de respecter nos consignes de sécurité, et notamment les dispositions de notre règlement intérieur en matière d'hygiène et sécurité et plus généralement les dispositions légales et réglementaires applicables notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de droit du travail. Ces règles et consignes seront le cas échéant rappelées dans un plan de prévention mis en place par CANON BRETAGNE. Avant le commencement des travaux, le responsable du personnel du Fournisseur travaillant dans notre établissement devra prendre connaissance de ces consignes de sécurité, qu'il devra retirer auprès du service compétent chez CANON.

#### **VIII. CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'interdit expressément la divulgation, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, de tout procédé de fabrication et de tout savoir-faire technique ou commercial et plus généralement de toute donnée confidentielle de l'autre partie, dont elle aura connaissance à l'occasion ou du fait de l'exécution de la Commande.

#### **IX. CESSIION – SOUS TRAITANCE**

Le Fournisseur s'interdit de céder ou sous-traiter la Commande, sauf accord préalable et écrit de CANON.

#### **X. DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Les CGA sont soumises au droit français ce qui inclut, en cas de ventes internationales, les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Pour toute contestation, il est fait attribution de juridiction aux Tribunaux dans le ressort desquels se trouve le siège de CANON, notamment en ce qui concerne l'appel en garantie, nonobstant toute clause contraire.